Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°106_2024DP
Annulation d'une subvention aux travaux de rénovation de l'habitat privé

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 décembre 2020 relative au règlement d'attribution des aides aux travaux pour l'habitat privé modifié par délibération du 20 juin 2022 et du 12 juin 2023,
Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,
Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat,
Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'Habitat, la Communauté d'agglomération a attribué par décision du Président n°176_2023DP du 19 septembre 2023, une aide financière de 1 000 € à pour son logement,
Considérant que le bénéficiaire de la subvention ne souhaite plus continuer les démarches lui permettant de bénéficier de la subvention,
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 30 avril 2024,

DÉCIDE

Article 1er
La subvention d'aides aux travaux de rénovation de l'habitat privé attribuée à d'un montant de 1 000 € est annulée.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 23 MAI 2024

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 24 MAI 2024
Et publication - mise en ligne le 24 MAI 2024 et/ou notification le